



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction de la sécurité de l'aviation civile sud

**ARRETE**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable au projet de modification de la procédure de départ guidée par satellites dite « GNSS » pour les décollages face au Nord-Ouest sur l'aérodrome de Toulouse-Blagnac.**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 ;

Vu le code des transports, notamment l'article L6362-2 ;

Vu le code général de l'aviation civile, notamment son article R227-7;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2017 relatif à l'établissement des procédures de vol aux instruments au bénéfice des aéronefs évoluant selon les règles applicables à la circulation aérienne générale ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le dossier présenté par la direction générale de l'aviation civile (DGAC), de modification permanente de la circulation aérienne à l'approche de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse, en date du 4 juin 2019 portant désignation de Monsieur Bernard LAUBARY en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Une enquête publique, d'une durée de 33 jours consécutifs, préalable au projet de modification permanente de la procédure de départ guidée par satellites dite « GNSS » pour les décollages face au Nord-Ouest de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac, se déroulera du **lundi 16 septembre 2019 au vendredi 18 octobre 2019 inclus**.

**Art. 2.** – Cette enquête sera ouverte dans les mairies des communes suivantes : Aussonne, Daux, Merville, Mondonville, Grenade, Larra, Saint-Jory.

**Art. 3.** – Un avis au public annonçant l'ouverture de la présente enquête sera publié, par les soins de la Direction de la Sécurité de l'aviation civile Sud (DSAC-Sud) et aux frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit

premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Haute-Garonne, La Dépêche du Midi et le Journal Toulousain.

Cet avis sera également publié sur le site internet <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches dans les mairies visées à l'article 2 du présent arrêté.

Les maires des communes précitées adresseront un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité à la DSAC-Sud –Subdivision développement durable - Allée Saint-Exupéry BP 60100 31703 BLAGNAC.

**Art. 4.** – Un exemplaire du dossier d'enquête publique sur support papier et du registre d'enquête à feuillets non mobiles préalablement ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans l'ensemble des communes citées à l'article 2.

Le siège de l'enquête publique se situe à la mairie de Merville.

Ces documents seront mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Le dossier d'enquête publique sera accessible gratuitement au public depuis un poste informatique à la mairie de Merville, Place du 11 novembre 1918 à Merville aux jours et heures d'ouverture habituels.

Il sera également consultable sous forme numérique sur le site de la DGAC à l'adresse suivante : <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de DSAC-Sud –Subdivision développement durable - Allée Saint-Exupéry BP 60100 31703 BLAGNAC.

**Art. 5.** – Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public lors de ses permanences aux lieux et horaires suivants :

Mairies	Permanences	Horaires
MERVILLE	Le mardi 17 septembre 2019	De 09h00 à 12h00
	Le jeudi 17 octobre 2019	De 14h00 à 18h00
AUSSONNE	Le mardi 24 septembre 2019	De 14h00 à 18h00
DAUX	Le lundi 07 octobre 2019	De 09h00 à 12h00

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations soit sur les registres papiers, pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, soit à l'adresse électronique <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>.

Les observations du public pourront être également adressées, pendant la durée de l'enquête publique, par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur – enquête publique relative à la modification de la procédure de départ guidée par satellites dite « GNSS » pour les décollages face au Nord-Ouest sur l'aérodrome de Toulouse-Blagnac – Mairie de Merville, Place du 11 novembre 1918, 31330 MERVILLE. Le cachet de la poste tiendra lieu de preuve de leur envoi dans le délai imparti.

Ces observations seront annexées dans les meilleurs délais possibles au registre de l'enquête, déposé en mairie de Merville, siège de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Art. 6.** – Le responsable du projet est le service de la navigation aérienne Sud auprès duquel des renseignements peuvent être demandés à l'adresse suivante : [sna-s-EP-ld@aviation-civile.gouv.fr](mailto:sna-s-EP-ld@aviation-civile.gouv.fr).

**Art. 7.** – A l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

**Art. 8.** – Le dossier d'enquête publique accompagné du registre d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions seront transmis par le commissaire enquêteur à la DSAC-Sud –Subdivision développement durable - Allée Saint-Exupéry BP 60100 31703 BLAGNAC dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Toulouse.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées dans chacune des mairies des communes citées à l'article 2, à la préfecture de la Haute-Garonne pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sera publiée sur le site internet <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>.

Toute personne intéressée pourra obtenir communication de ces documents en s'adressant par écrit à la DSAC-Sud –Subdivision développement durable - Allée Saint-Exupéry BP 60100 31703 BLAGNAC.

**Art. 9.** – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;  
les maires des communes citées à l'article 2 ;  
le directeur général de l'aviation civile ;  
le commissaire enquêteur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 22 JUIL. 2019

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète chargée de mission,

Sabine OPPILLIART

